

**DECISION DU PRESIDENT N°62.23**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE du 22 septembre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO.

**Considérant** que la CCPO a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) : QUalitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) par le biais d'un groupement coordonné par le SYDER et l'ALTE 69, pour son propre compte ainsi que pour celui de ses communes adhérentes au SYDER ;

**Considérant** que cet AMI finance quatre axes (réalisation d'études énergétiques, recours à un économe de flux mutualisé, suivi des consommations énergétiques, missions de maîtrise d'œuvre). La CCPO ainsi que ses communes adhérentes au SYDER sont donc bénéficiaires de ces aides financières ;

**Considérant** que la CCPO est chargée de centraliser et de transmettre au SYDER les informations relatives aux dépenses de ses actions ainsi que de celles de ses communes. La CCPO récupère par la suite les financements de l'AMI SEQUOIA et les reverse aux communes concernées ;

**Considérant** que les modalités de versement des financements aux communes doivent être encadrées par une convention entre la CCPO et chaque commune concernée.

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec la commune de Simandres pour le versement des aides de l'AMI SEQUOIA perçues par la CCPO et correspondant aux dépenses de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 204 en dépenses et au chapitre 13 en recettes.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,  
Le 25/10/2023

Le Président,  
**Pierre BALLELIO**



*Pierre Ballelio*

Mise en ligne le : ..... - 3 NOV. 2023  
Certifiée exécutoire le : .....-3..NOV. 2023